



RÉGION ACADÉMIQUE
PROVENCE-ALPES-
CÔTE D'AZUR

*Liberté
Égalité
Fraternité*



Délégation régionale académique à la jeunesse,
à l'engagement et aux sports

Formation Civique et Citoyenne des Volontaires de Service Civique en Région PACA (volet théorique)

**Note de Cadrage
15 février 2023**

Table des matières

| | |
|---|----|
| Table des matières..... | 2 |
| Présentation..... | 3 |
| Synthèse de la Note de Cadrage FCC (volet théorique)..... | 6 |
| Le rôle des différents acteurs de la FCC..... | 8 |
| Comment proposer une FCC? | 9 |
| FCC ouverte (externe) | 9 |
| FCC interne..... | 10 |
| Référentiel FCC | 11 |
| Critère d'éligibilité des organismes proposant des formations FCC (volet théorique) en PACA | 13 |
| Critères d'instruction des propositions de formation..... | 14 |
| Lieu de formation | 14 |
| Nombre de stagiaires | 14 |
| La durée des sessions de formation | 14 |
| Les thématiques de formation..... | 14 |
| Les objectifs de formation | 14 |
| Les contenus de formation..... | 15 |
| Pédagogie..... | 15 |
| Une ingénierie de formation innovante et participative..... | 16 |
| L'expertise des intervenants..... | 16 |
| La formation est anticipée et donne lieu à une trace écrite préalable puis récapitulative..... | 16 |
| Le coût des formations..... | 16 |
| Fiche de proposition de formation (mentions obligatoires)..... | 17 |
| Instruction des propositions de formation | 17 |
| Diffusion des offres de formation | 17 |
| Engagements réciproques | 18 |
| Comme obtenir une attestation de la réalisation de la formation ?..... | 20 |
| L'aide financière de l'Etat aux organismes d'accueil | 21 |
| Liste Référents Service Civique DRAJES et SDJES PACA | 22 |
| Calendrier régional des FCC (volet théorique)..... | 23 |
| Textes de référence | 24 |

Présentation

Institué par la loi du 10 mars 2010, le Service Civique offre l'opportunité aux jeunes âgés de 16 à 25 ans (30 ans pour les jeunes en situation d'handicap) de s'engager dans la réalisation de missions d'intérêt général, au sein de structures agréées, en bénéficiant du statut de volontaire.

Le code du service national¹ place la formation civique et citoyenne (FCC) au centre des obligations reliant la personne volontaire et la personne morale agréée qui l'accueille.

L'instruction de l'Agence du service civique du 30 avril 2021 rappelle les conditions pédagogiques et organisationnelles du volet théorique de la FCC. **Le décret n° 2021-567 du 10 mai 2021** modifiant la partie réglementaire du code du service national relative au service civique fixe à deux jours minimum la durée du volet théorique de la formation civique et citoyenne.

La formation civique et citoyenne (FCC) constitue l'un des vecteurs de l'expression citoyenne des jeunes volontaires et de l'apprentissage de la citoyenneté. La formation civique et citoyenne constitue également une opportunité pour les jeunes volontaires, de se rassembler, dans toute leur diversité, pour échanger, débattre, développer ou exprimer leur citoyenneté, autour des grands enjeux de société et de questions d'actualité, dans un cadre structuré offert par le Service Civique. Elle contribue à donner du sens à l'expérience collective de Service Civique et à fortifier le sentiment d'appartenance des volontaires à la communauté du Service Civique.

L'objectif est de proposer un parcours de formation, lequel doit comprendre, pour tous les volontaires, à minima :

- un **volet théorique** : chaque volontaire du Service Civique doit se voir proposer au minimum, 2 jours de formation à mettre en œuvre sur son temps de mission. La moitié de la formation civique et citoyenne doit être réalisée **dans les trois premiers mois de mission**. Aucune charge liée à la formation et son organisation ne peut être imputée aux volontaires en sus des dépenses à sa charge habituelle dans le cadre de sa mission,
- un **volet pratique** : la formation au PSC1 pour tous les volontaires, financé à concurrence de 60 € maximum par l'État (remboursement sur présentation des attestations de formation).

Les structures d'accueil sont invitées à consacrer à la formation civique et citoyenne des jeunes qu'elles accueillent une durée supérieure à ce minimum réglementaire.

¹ Article R. 121-15 du code du service national

Les formations proposées s'appuient sur les thèmes du référentiel de formation élaboré par l'Agence du Service Civique (<https://www.service-civique.gouv.fr/page/formations-civiques-et-citoyennes>).

Chaque formation propose en outre un socle **commun de formation**, rappelant les principes et les valeurs fondamentaux du Service Civique : l'intérêt général, le statut de volontaire, l'engagement...

Son déroulement et sa pédagogie active, centrée sur l'échange d'expérience, le débat et la réflexion collective sur des grands thèmes de société, contribuent à développer la citoyenneté, diffuser les valeurs de la République et consolider le lien social.

La formation civique poursuit plus précisément **deux finalités pédagogiques** :

- ouvrir les volontaires à différents enjeux et réalités de la vie de la cité et à leur apprendre à débattre des grands thèmes de société au sein d'un groupe caractérisé par la diversité
- permettre aux volontaires de confronter leur expérience de Service Civique à celle de leurs pairs, de mettre en perspective leurs engagements et comprendre leur contribution à l'intérêt général. Sous cet angle, la formation procure aux volontaires des clés pour construire leur future participation à la vie publique.

Pour être accessibles à tous les volontaires quels que soient leurs profils et parcours, les contenus et la pédagogie des formations doivent susciter une dynamique de groupe, enrichissante pour tous.

Pour ce faire, la formation civique et citoyenne s'inscrit dans la **continuité des pédagogies développées par l'éducation populaire**, pour encourager le sens critique et l'acquisition de « compétence sociales ».

En effet, le choix des formations doit prioritairement émaner des volontaires eux-mêmes, en fonction de leurs centres d'intérêt personnels et de leurs projets de vie post-Service Civique.

La présente note de cadrage vise à présenter les critères d'éligibilité des offres de formation civique et citoyenne – volet théorique -, conformément aux enjeux de qualité définis par l'instruction de l'Agence du Service Civique.

Toute offre de FCC, qu'elle soit externalisée à un organisme de formation ou réalisée en « interne » - c'est-à-dire directement dispensée par l'organisme agréé accueillant les volontaires - doit se conformer au présent cadrage. **Les services de l'Etat dans les départements et les régions recensent et valident les offres de formation qui leur sont proposées en fonction de ce même cadrage.**

Le cadre de référence est applicable depuis avril 2021.

Pour alimenter le catalogue des formations ouvertes à tous les volontaires en mission en région PACA, les services départementaux et la délégation régionale académique à la jeunesse, à l'engagement et aux sports (SDJES, DRAJES) lancent un appel à propositions auprès des organismes souhaitant inscrire une ou des actions de FCC dans l'offre régionale.

A cet effet, les propositions de FCC sont à saisir sur le site de démarches simplifiées (Version 2) :

VOLET A - INFORMATIONS RELATIVES A L'ORGANISME DE FORMATION ET AU CALENDRIER DES FORMATIONS

https://www.demarches-simplifiees.fr/commencer/version-2_depot-et-instruction-des-offres-de-forma

Version 2 Dépôt et instruction des offres de formation civique et citoyenne (FCC) du Service civique - VOLET B - PROPOSITION D'UNE FORMATION

https://www.demarches-simplifiees.fr/commencer/version_2_fcc_volet_b

Synthèse de la Note de Cadrage FCC (volet théorique)

Cadre de référence applicable en 2023 :

- Les formations/ateliers proposés s'appuient sur les thèmes du référentiel de formation élaboré par l'Agence du Service Civique (<https://www.service-civique.gouv.fr/page/formations-civiques-et-citoyennes>);
- Toutes les formations dispensées au titre de la formation civique et citoyenne du Service Civique sont soumises aux précisions du présent cadrage et à l'accord des services instructeurs de l'Etat (SDJES et DRAJES) ;
- Pour les offres de formation externes « ouvertes », l'offre de formation se fait via démarches simplifiées en remplissant le volet A (informations relative à l'organisme de formation et au calendrier des formations) et volet B (proposition d'une formation) :

Version 2 Dépôt et instruction des offres de formation civique et citoyenne (FCC) du Service civique -
VOLET A - INFORMATIONS RELATIVES A L'ORGANISME DE FORMATION ET AU CALENDRIER DES FORMATIONS

https://www.demarches-simplifiees.fr/commencer/version-2_depot-et-instruction-des-offres-de-forma

Version 2 Dépôt et instruction des offres de formation civique et citoyenne (FCC) du Service civique -
VOLET B - PROPOSITION D'UNE FORMATION

https://www.demarches-simplifiees.fr/commencer/version_2_fcc_volet_b

- L'instruction des propositions de formation est réalisée par les référents Service Civique des départements (offres départementales) et de la DRAJES PACA (offres régionales) sur le fondement du présent cadrage ;
- Les formations sont collectives : **6 jeunes au minimum** (4 pour les départements du 04 et 05), 20 jeunes au maximum ;
- Les formations de 2 jours consécutifs, favorables à la création d'une dynamique individuelle et de groupe, seront privilégiées par les services instructeurs ;

- Les méthodes pédagogiques actives (notamment avec des productions audiovisuelles, artistiques,...) seront favorisées, de même que les rencontres de témoins ou de représentants locaux, les visites de terrain, le partage d'expériences, le débat et la réflexion en collectif...
- Un socle commun de formation, rappelant les principes et valeurs fondamentaux du Service Civique : l'intérêt général, le statut de volontaire, l'engagement....
Toutes les formations comprennent un jalon consistant à entendre chacun des participants sur sa mission et les conditions de sa réalisation.
- Fiabilité et actualisation des ressources documentaires fournies aux volontaires (à l'inscription, avant la formation et à la fin de la formation) ;
- Transmission de l'attestation de formation au volontaire et à l'organisme d'accueil ;
- Transmission d'un bilan annuel des formations aux référents service civique ;
- Publication du calendrier régional sur le site « engagement » de la DRAJES :
<https://engagement-jeunesse-paca.org/calendrier/>

Le rôle des différents acteurs de la FCC

L'organisme agréé au titre du Service Civique accueille le volontaire en mission. Il s'assure de la réalisation effective de la formation civique et citoyenne par le volontaire (formation obligatoire).

L'organisme de formation n'est pas nécessairement titulaire pour lui-même d'un agrément Service Civique (régional, départemental ou national) pour l'accueil de volontaires en mission. Il développe un programme de formation à destination des volontaires en mission dans différentes structures (formation « ouverte »). Il est rappelé que l'agrément au titre de la formation professionnelle n'est pas requis de la part des organismes qui dispensent la formation civique et citoyenne aux volontaires du Service Civique.

Le représentant de l'Etat dans le département anime le dispositif de formation civique et citoyenne dans le département, avec l'appui des associations, collectivités territoriales, les personnes morales agréées, et en lien avec les volontaires du Service Civique. Les services départementaux à la jeunesse à l'engagement et aux sports (SDJES), avec l'appui de la délégation régionale académique à la jeunesse, à l'engagement et aux sports (DRAJES), animent la communauté des organismes dispensant de la formation civique et citoyenne dans le département ou envisageant de proposer une offre de formation. Ils instruisent les propositions de formation présentées conformément au présent cadrage. Ils priorisent ces propositions en fonction du contexte local (priorités thématiques, spécificités organisationnelles, bonne articulation entre propositions, qualité comparée des offres de formation) dans le cadre de la coordination organisée par l'échelon régional. Ils participent au suivi et au contrôle des formations (cf. article L.120 -2-1 du code du service national).

La délégation régionale académique à la jeunesse, à l'engagement et aux sports, sur proposition et en lien avec les SDJES, coordonne l'instruction et le recensement des offres de formation pour garantir la couverture la plus efficace du territoire régional (dates, thèmes et lieux de formation). Elle établit le catalogue annuel régional de formation et assure le suivi et la participation à l'évaluation du dispositif.

L'Agence du Service Civique définit les contenus fondamentaux de la FCC prévue à l'article L.120-14 du CSN et publie le référentiel thématique. Elle fournit aux échelons déconcentrés un outil de gestion en ligne de l'offre qui intégrera progressivement les fonctionnalités de dépôt et instruction des offres, de publication des formations (catalogue), d'inscriptions en ligne. Elle suit et évalue le dispositif de formation civique et citoyenne avec la contribution des services territoriaux.

Comment proposer une FCC?

Toutes les formations dispensées au titre de la formation civique et citoyenne du Service Civique sont soumises aux précisions du présent cadrage et à l'accord des services instructeurs de l'Etat.

Deux types d'organismes dispensent la formation civique et citoyenne :

- l'organisme qui n'est pas nécessairement titulaire pour lui-même d'un agrément de Service Civique. Il développe un programme de formation à destination des volontaires en mission dans différentes structures (formation « ouverte »).
- l'organisme titulaire d'un agrément de Service Civique (régional, départemental ou national) et qui organise lui-même la formation de ses volontaires (dont certains peuvent être mis à disposition dans d'autres structures), en recourant le cas échéant à des prestataires ou à des formateurs externes.

FCC ouverte (externe)

L'offre de formation se fait via le site de démarches simplifiées en remplissant le volet A (informations relative à l'organisme de formation et au calendrier des formations) et volet B (proposition d'une formation) :

Version 2 Dépôt et instruction des offres de formation civique et citoyenne (FCC) du Service civique- **VOLET A - INFORMATIONS RELATIVES A L'ORGANISME DE FORMATION ET AU CALENDRIER DES FORMATIONS**
https://www.demarches-simplifiees.fr/commencer/version-2_depot-et-instruction-des-offres-de-forma

Version 2 Dépôt et instruction des offres de formation civique et citoyenne (FCC) du Service civique - **VOLET B - PROPOSITION D'UNE FORMATION**
https://www.demarches-simplifiees.fr/commencer/version_2_fcc_volet_b

L'instruction des propositions de formation est réalisée par les référents Service Civique des départements (offres départementales) et de la DRAJES PACA (offre régionale) sur le fondement du présent cadrage.

Les dossiers font l'objet d'une décision prise en concertation à l'échelon régional après instruction départementale. Cette décision est notifiée aux porteurs de projets.

Les offres retenues sont actualisées mensuellement et diffusées via le calendrier régional par la DRAJES sur le site : <https://engagement-jeunesse-paca.org/calendrier/>

FCC interne

L'organisation de la formation civique et citoyenne peut être proposée en interne par les organismes d'accueil de volontaires. Cette option est néanmoins déconseillée par les services car elle maintient les volontaires dans un « entre-soi », peu propice à l'échange, la rencontre avec d'autres jeunes, de trajectoires et de parcours différents et le risque de confusion avec le tutorat de mission. Les formations civiques et citoyennes « internes » peuvent en effet faire obstacle à l'objectif fondamental de brassage social et culturel des jeunes. En outre, elles privent les volontaires de leur droit à choisir des formations parmi l'offre régionale, selon leurs centres d'intérêt.

Il est donc recommandé, en cas de formation « interne » organisée au sein d'un organisme agréé, de garantir par tous moyens l'objectif de diversité maximale des volontaires et des missions. Cet objectif peut être atteint en réservant un quota de places à des volontaires extérieurs à l'organisme d'accueil (avec publication au catalogue de formation). Il peut également être satisfait en panachant méthodiquement la composition des groupes selon des critères à formaliser explicitement dans la proposition de formation aux services de l'Etat (âge, sexe, niveau de diplôme, domaines de mission,...). Si des raisons logistiques (concernant par exemple l'accessibilité des formations en zone rurale) conduisent à l'organisation de formations groupées pour les volontaires d'une même structure d'accueil, le recours à des intervenants extérieurs à celle-ci sera un élément de choix de la proposition de formation par les services de l'Etat.

En tout état de cause, pour être recevable, une offre de formation civique et citoyenne « interne » :

- doit être signalée dans le dossier de demande d'agrément Service Civique, dans la rubrique dédiée,
- doit faire l'objet d'un programme prévisionnel et d'un séquentiel de formation impérativement transmis au service instructeur de la demande d'agrément,
- doit s'appuyer sur une expertise avérée de l'organisme d'accueil, dans le domaine de formation ciblé,
- doit donner lieu à l'établissement d'attestations de formation pour chaque volontaire bénéficiaire.

Référentiel FCC

Les formations (volet théorique) s'inscrivent dans le référentiel thématique ci-dessous, qui se substitue à celui d'octobre 2014, annexe au Guide des organismes.

Ce référentiel définit le périmètre de la formation civique et citoyenne et fonde la recevabilité des offres de formation par les services de l'Etat

Aux notions abstraites sont ainsi associées des variations qui les problématisent et les rapportent aux enjeux de société. En tant que tel, le référentiel n'est pas un catalogue des formations mais un outil pour aider à leur construction.

Les droits des volontaires ne figurent pas dans le référentiel à dessein : ils ne peuvent faire l'objet d'une formation à eux seuls. Il revient à l'organisme d'accueil, à titre principal, d'informer et de documenter les jeunes à leur arrivée sur ce sujet.

Le référentiel prolonge les notions inscrites dans les programmes d'enseignement moral et civique (EMC) et les questions abordées lors de la journée « Défense et citoyenneté ». Il en élargit le champ pour proposer aux jeunes une approche variée et concrète des grands thèmes de notre société, orientée vers l'action qu'elle soit individuelle et collective, et selon des pratiques pédagogiques issues de l'éducation populaire.

Il se compose de deux groupes de thèmes :

- le premier décline la devise républicaine. La laïcité a été ajoutée en tant que principe constitutionnel (article 1er de la Constitution).
- le second traite de l'organisation de la Cité ; au sens philosophique et politique du terme. Il se traduit en trois sous-thèmes : le fonctionnement et la vie en société, les grandes questions de société et les questions européennes et internationales. Ce dernier point n'épuise pas à lui seul toute la richesse d'une approche comparative pour traiter chacun des thèmes et sous-thèmes du référentiel (approche dans les autres pays, particularités françaises, convergences européennes).

Chaque thème est décliné en sous-thèmes. Les sous-thèmes sont illustrés par des propositions de problématiques ou de questionnements. Ces mentions permettent d'éclairer les liens entre enjeux de société, principes de la vie démocratique et questions d'engagement et de citoyenneté.

Le classement des thèmes conduit inévitablement à des doublons et redondances au fil du référentiel. La question de l'engagement peut ainsi être rapportée à chacun des principes de la devise républicaine (thèmes 116, 131, 136) ; elle peut aussi s'aborder dans le cadre du thème 211 ou 212 bis sur les relations entre société civile et institutions représentatives.

Le référentiel des thèmes pour la formation civique et citoyenne est donc à prendre comme un cadre (imposé) et une boîte à outils (libre d'emploi). Ses propositions sont autant de briques à mobiliser pour construire les séquences de formation. Une formation peut donc emprunter à un thème ou un autre, un sous-thème ou un autre. Les organismes de formation sont invités à se saisir de ces sous-thèmes et des propositions qui leur sont associées pour construire le « fil rouge » de leur offre de formation.

La numérotation du référentiel facilite le suivi de l'offre et de la demande de formation quant à son contenu, quels que soient les outils informatiques utilisés.

<https://www.service-civique.gouv.fr/page/formations-civiques-et-citoyennes>

Critère d'éligibilité des organismes proposant des formations FCC (volet théorique) en PACA

Les offres de formations civiques et citoyennes sont portées par :

- l'organisme qui n'est pas nécessairement titulaire pour lui-même d'un agrément de Service Civique. Il développe un programme de formation à destination des volontaires en mission dans différentes structures (formation « ouverte »).
- l'organisme titulaire d'un agrément de Service Civique (régional, départemental ou national) et qui organise lui-même la formation de ses volontaires (dont certains peuvent être mis à disposition dans d'autres structures), en recourant le cas échéant à des prestataires ou à des formateurs externes.

Il est rappelé que l'agrément au titre de la formation professionnelle n'est pas requis de la part des organismes qui dispensent la formation civique et citoyenne aux volontaires du Service Civique. Néanmoins, les services instructeurs chercheront à vérifier pour chaque offre reçue, que les compétences techniques et pédagogiques sont en adéquation avec les attendus de la formation civique et citoyenne.

La formation civique et citoyenne n'entre pas dans le champ des formations professionnelles prévues à l'article L.6313-1 du code du travail. Les organismes qui la dispensent ne sont pas assujettis à l'obligation de dépôt d'une déclaration initiale d'activité en préfecture. Toutefois, les exigences de qualité désormais exigibles de la part des organismes de formation professionnelle dont les actions de formation sont financées sur fonds publics sont pour partie reprises dans le présent cadrage.

Critères d'instruction des propositions de formation

Les formations civiques et citoyennes sont avant tout conçues pour les volontaires du Service Civique.

Lieu de formation

Sur place, les formations sont réalisées dans des espaces adaptés (y compris à des personnes en situation d'handicap) et accueillants. L'organisme met à disposition un matériel pédagogique fonctionnel.

La solution d'acheminement des volontaires sur les lieux de formation, de restauration ainsi que d'hébergement le cas échéant doit être explicitée et chiffrée dans le prix de la formation.

Nombre de stagiaires

Le nombre de stagiaires composant les groupes, est laissé à l'appréciation des organismes de formation.

Il apparaît néanmoins pertinent que le groupe soit constitué de 6 jeunes au minimum (4 pour les départements du 04 et 05) et de ne pas dépasser un volume de 20 stagiaires par groupe afin de garantir la qualité et la richesse des échanges entre les stagiaires.

La durée des sessions de formation

Les sessions proposées pourront avoir une durée de 1 à 2 journées ; une journée ayant un volume horaire minimum de face à face pédagogique de 6 heures. **Les services instructeurs privilégieront les offres de formation développées sur plusieurs jours consécutifs chaque fois que cela est possible.** Cette modalité est en effet favorable à la création d'une dynamique de groupe et d'une plus forte implication des participants, dont l'expérience montre qu'elles se réalisent moins facilement en journées disjointes.

Il est loisible aux organismes de formation de proposer aux volontaires une nouvelle rencontre afin de renforcer les liens établis au sein du groupe et échanger sur l'évolution de leur engagement.

Les thématiques de formation

Chaque session doit s'inscrire dans une ou plusieurs thématiques du référentiel de la formation civique et citoyenne élaboré par l'Agence du Service Civique.

Toutes les formations comprennent un jalon consistant à entendre chacun des participants sur sa mission et les conditions de sa réalisation.

IMPORTANT : les formations à vocation qualifiante, diplômante, professionnalisante, ne sont pas éligibles, bien que souvent demandées par les volontaires.

Les objectifs de formation

Les objectifs doivent être clairement énoncés et conformes aux attendus de la formation civique et citoyenne et plus globalement, aux grands principes du Service Civique.

Les contenus de formation

Les contenus des formations civiques et citoyennes doivent être accessibles à tous les volontaires, quels que soient leurs profils et parcours. Les organismes de formation s'engagent à constituer des groupes de stagiaires reflétant la diversité des volontaires du Service Civique et doivent être en capacité d'adapter la pédagogie et les outils, à des groupes hétérogènes.

Toute proposition de formation doit être accompagnée d'un programme prévisionnel ou séquentiel, annexé à la fiche de proposition.

Toutes les formations comprennent un jalon consistant à entendre chacun des participants sur sa mission et les conditions de sa réalisation.

IMPORTANT : afin de garantir que chaque volontaire accueilli en formation civique et citoyenne, ne méconnaisse pas son statut, ses principaux droits et son cadre d'intervention, chaque session de formation doit consacrer un temps d'échange autour des principes fondamentaux du Service Civique : les droits et devoirs des volontaires et l'explicitation du dispositif de Service Civique, des notions d'engagement et d'intérêt général.

La séquence se fonde sur les expériences vécues par les volontaires. Elle est le point d'entrée dans la compréhension des notions d'intérêt général et d'engagement, en lien avec le thème de la formation et avec chacune des missions des volontaires (de quoi s'agit-il? en quoi y contribuent-ils?). Elle est donc également l'occasion d'inviter les volontaires à se questionner sur la façon dont ils envisagent leur rôle dans la société après le Service civique.

L'échange ainsi organisé doit rester orienté vers la découverte des terrains et modalités d'engagement des participants et ne donne pas lieu à un enseignement magistral sur les règles du Service Civique. Le temps à lui consacrer ne doit pas excéder une 1/2 journée sur deux jours de formation.

Dans ce cadre, le document présentant les droits et devoirs des volontaires peut être utilement distribué aux volontaires. Les liens permettant d'accéder aux ressources sur Internet (guides, FAQ...), peuvent également être communiqués aux volontaires.

Pédagogie

Les contenus des formations civiques et citoyennes doivent être accessibles à tous les volontaires, quels que soient leurs profils et parcours.

La formation civique et citoyenne s'inscrit dans le **cadre pédagogique de l'éducation populaire**. Par le témoignage, les visites de terrain, le débat contradictoire, elle cherche à stimuler l'intérêt et l'attention des jeunes pour les sujets abordés ; elle leur apprend à tenir compte de chaque contribution individuelle pour nourrir une réflexion collective. La pédagogie est non didactique, participative, afin de susciter l'intérêt, permettre l'expression et apprendre à la canaliser. Elle n'exclut évidemment pas l'introduction d'éléments de culture générale ou de mise en perspective.

Une ingénierie de formation innovante et participative

Privilégier la visite de structures, la rencontre de témoins ou de représentants locaux, le partage d'expériences. La formation, participative, associant les jeunes volontaires à la construction et l'animation de la session, alternant travail en petits groupes et mise en commun des débats, doivent être privilégiés. L'offre de formation doit être précise dans ses modalités d'intervention et présenter les voies et moyens utilisés pour atteindre ces exigences.

L'expertise des intervenants

Toute proposition de formation doit être étayée par des éléments permettant de vérifier que l'organisme et ses intervenants disposent de compétences et d'une expertise avérées dans le ou les domaines de formation ciblés. La formation civique et citoyenne requiert donc des intervenants compétents, qualifiés, crédibles et disponibles. La capacité à intéresser les volontaires constitue en effet un facteur clef de succès de la formation.

La formation est anticipée et donne lieu à une trace écrite préalable puis récapitulative

A cet effet, l'organisme de formation diffuse aux volontaires inscrits et à leurs tuteurs :

- dès l'inscription : un document d'information présentant la formation afin de faciliter la préparation du volontaire. Cet envoi peut inclure toute alerte, lien, aperçu ou autre information permettant aux futurs participants de se projeter dans leur prochaine formation (modalités à préciser dans la proposition de formation) ;
- quelques jours avant la formation, un support pédagogique destiné à être conservé par le volontaire pour expliciter les objectifs de la formation, accompagner la formation elle-même et outiller le bilan de fin de formation qui peut être décomposé en plusieurs phases ;
- après la formation, un document de synthèse relatif au(x) thème(s) traité(s) et aux échanges s'y rapportant délivré aux participants afin de conserver une trace de la construction commune.

Les formations sont préparées et donnent lieu à un suivi par tout moyen pédagogique et outil.

La transmission de l'attestation de formation au volontaire et à l'organisme d'accueil (en cas de formation externe) est obligatoire.

Le coût des formations

La formation civique et citoyenne est considérée comme réalisée lorsqu'un volontaire a pu participer à au moins deux journées de formation durant sa mission. Pour atteindre cet objectif, chaque organisme d'accueil perçoit une aide de l'État de 100 € par volontaire accueilli.

En conséquence, les propositions de formation devront prendre en compte le barème indicatif de 50 € par journée de formation, à facturer aux organismes d'accueil des volontaires. Le cas échéant, les frais de restauration peuvent être facturés en plus.

Les organismes de formation facturent les frais d'inscription de chaque volontaire, directement auprès de leurs organismes d'accueil.

Fiche de proposition de formation (mentions obligatoires)

- le lieu exact de la formation (structure, adresse, salle),
- les dates des sessions programmées sur l'année civile,
- les horaires prévisionnels,
- le coût de la formation,
- les modalités d'inscription, de préférence dématérialisées,
- si le site retenu pour la formation est accessible en transports en commun et en voiture (parking),
- si le site retenu présente des possibilités de restauration à proximité ou si les repas sont organisés par l'organisme (repas collectifs, « tiré du sac »...)

Instruction des propositions de formation

L'instruction des propositions de formation est réalisée par les référents Service Civique des départements (offres départementales) et de la DRAJES PACA (offres régionales) sur le fondement du présent cadrage. Les dossiers font l'objet d'une décision prise en concertation à l'échelon régional après instruction des offres de formations.

Diffusion des offres de formation

Les offres retenues sont diffusées par la DRAJES PACA et sont consultables sur le site « Engagement » de la DRAJES (actualisation mensuelle du calendrier) : <https://engagement-jeunesse-paca.org/calendrier/>

Eléments d'évaluation découlant du présent cadrage

Conduite pédagogique

- *Intérêt du thème de formation et pertinence par rapport au référentiel thématique des formations ;
- *Pertinence des objectifs pédagogiques, des contenus et de la pédagogie mise en œuvre, par rapport au public visé et aux thèmes traités ;

Engagements de l'organisme

- *Fiabilité et actualisation des ressources documentaires fournies aux volontaires ;
- *Qualifications et expérience du/des formateurs (connaissances, expérience, formation VRL) ; modalités d'accompagnement de la formation (avant, après) ;
- *Participation de la formation civique et citoyenne, à l'expérience d'engagement, à la compréhension de la citoyenneté et de l'intérêt général ainsi qu'à la construction de l'appartenance à la communauté du Service Civique.

Spécificités locales

Le recensement des offres peut également se fonder sur des critères locaux, arrêtés par les services déconcentrés de l'Etat pour prendre en considération les besoins spécifiques des territoires et la réalité de l'offre existante.

Engagements réciproques

Les organismes retenus pour figurer dans l'offre régionale de formation, s'engagent à :

- compléter sincèrement l'ensemble du dossier et fournir l'intégralité des informations et justificatifs demandés par l'administration pour instruire le dossier ;
- mettre en place un dispositif de gestion des inscriptions des stagiaires : réception et confirmation d'inscription, enregistrement, convocations, facturation aux organismes d'accueil ;
- soumettre au référent local tout projet de report ou annulation de session ;
- recueillir l'avis (satisfaction, propositions d'amélioration...) des stagiaires à l'issue de chaque formation ;
- délivrer une attestation de formation à chaque stagiaire et en fournir une copie aux organismes d'accueil des volontaires. Ces attestations sont en effet exigibles lors des contrôles diligentés auprès des organismes d'accueil ;
- transmettre aux services compétents (SDJES et DRAJES) :
 - ✓ une liste de présence après chaque session de formation,
 - ✓ une copie du bilan final de la formation

- ✓ transmettre en janvier de l'année N+1, un bilan pédagogique de l'année écoulée : nombre de sessions mises en place, points forts, points faibles, difficultés rencontrées, perspectives... ;
- ✓ informer systématiquement les responsables légaux des organismes d'accueil et/ou tuteurs des volontaires, de l'inscription et participation de ces derniers, aux formations ;
- ✓ transmettre à l'administration (au référent Service Civique), pour chaque session de formation, la liste d'émargement dès la fin de chaque formation (date, libelle de la formation, nom/prénom, la structure d'accueil, une adresse mèl du volontaire, signature) ;
- ✓ n'accepter en formation que des volontaires du Service Civique en cours de mission : les jeunes dont les contrats sont terminés, ne sont plus couverts en cas d'accident ;
- ✓ accepter la participation du référent Service Civique territorial à la session de formation. L'expérience de terrain est en effet indispensable aux responsables locaux du Service Civique pour piloter le dispositif de formation civique et citoyenne.

Les services de l'Etat (SDJES et DRAJES) s'engagent vis-à-vis des organismes de formation retenus, à :

- ✓ intégrer les offres de formation retenues dans le catalogue régional de la formation civique et citoyenne consultable sur le site « Engagement » de la DRAJES PACA (<https://engagement-jeunesse-paca.org/calendrier/>);
- ✓ promouvoir et communiquer sur les offres de formation retenues, par mailing ;
- ✓ faciliter la reconduction des offres de formation sur l'année suivante (procédure simplifiée) sous réserve que les bilans annuels soient transmis à l'administration ;
- ✓ faire remonter de la part des volontaires des enquêtes de satisfaction sur les formations suivies;
- ✓ conserver les données dans les limites posées par le règlement général sur la protection des données (RGPD).

Comme obtenir une attestation de la réalisation de la formation ?

L'ASP a mis en place dans l'outil de gestion en ligne ELISA un module d'attestation de réalisation de formation civique et citoyenne

<https://ELISA.service-civique.gouv.fr>

Une mission pour chacun au service de tous

ELISA

tranet

du

service

civique

ATTESTER LA REALISATION DES FORMATIONS

Formation Civique et Citoyenne

POURQUOI ATTESTER LA REALISATION DES FORMATIONS ?

- ➔ Pour certifier la réalisation effective de la formation (décret 2012-310)
- ➔ Et ainsi justifier le versement de l'aide prévue à ce titre.

En accueillant un volontaire, vous avez l'obligation de lui assurer une Formation Civique et Citoyenne. A ce titre, vous percevez une aide de 100 € par volontaire versée 2 mois après le début de la mission. Afin de justifier du versement de cette aide, vous devez attester, via ELISA, de la délivrance effective de la formation. Cette attestation peut se faire dès que le délai de 2 mois après le début de la mission est écoulé.

! Faute d'attestation au plus tard dans les 60 jours suivant la fin du contrat, l'aide versée devra être remboursée.

Afin d'attirer votre attention, **trois niveaux d'alerte** existent et s'affichent dès lors que la date de recouvrement de l'aide versée approche, ■ au plus tard dans 10 jours. ■ au plus tard dans 30 jours. ■ au plus tard dans 90 jours. vous rappelant que vous devez attester la réalisation de la Formation Civique et Citoyenne.

COMMENT ATTESTER LA REALISATION DES FORMATIONS ?

Je me connecte à ELISA : <https://elisa.service-civique.gouv.fr>

Je clique sur le menu **Attestations > Formations**

Attestations ▾
Restitution ▾

Formations

Les organismes d'accueil de volontaires ont l'obligation d'attester dans ELISA au plus tard deux mois après l'échéance de chaque contrat qu'une formation civique et citoyenne a effectivement été délivrée.

En cas de contrôle par les services de l'Etat, les organismes doivent être en mesure de justifier l'utilisation de ces 100 euros.

L'aide financière de l'Etat aux organismes d'accueil

Afin de garantir la mise en œuvre de l'obligation de formation pour tous les volontaires, les organismes d'accueil perçoivent une aide financière de 160 € par volontaire accueilli, soit :

- 60 € remboursés sur facture présentée à l'ASP pour les formations au PSC1 (volet pratique),
- 100 € versés par l'Agence de Service et de Paiement (ASP) sous forme de subvention, dès le deuxième mois de mission pour les formations inscrites dans le volet théorique.

L'engagement effectif de cette aide financière en faveur de la formation civique et citoyenne des volontaires, est contrôlé par les services selon trois modalités principales :

- la déclaration sur l'extranet ELISA par les organismes agréés. La non déclaration de la mise en œuvre de la formation civique et citoyenne entraîne l'émission d'un ordre de remboursement de l'aide forfaitaire de l'Etat,
- le contrôle des feuilles d'émargement transmises aux services après chaque session de formation,
- les missions de contrôle diligentées par les services dans le cadre du programme annuel régional de contrôle du Service Civique (les attestations de formation sont demandées par les agents contrôleurs).

**Délégation régionale académique à la jeunesse,
à l'engagement et aux sports**

Liste des Référents Service Civique DRAJES et SDJES PACA

| | | | |
|--------------------------------------|----------------------|--|----------------|
| DRAJES Service Civique national | Kathia SAIDI | kathia.saidi@region-academique-paca.fr | 04 88 04 00 45 |
| DRAJES Service Civique international | SUAREZ Nicole | nicole.suarez@region-academique-paca.fr | 04 88 04 09 60 |
| DRAJES SC national et international | ARAMON Nadia | nadia.aramon@region-academique-paca.fr | 04 88 04 00 45 |
| DRAJES FCC et FOA | BENDAMARDJI Océane | oceane.bendamardji@region-academique-paca.fr | 04 88 04 09 87 |
| SDJES Alpes de Hautes Provence - 04 | CORRIOL Sandrine | sandrine.corriol@ac-aix-marseille.fr | 04 92 30 37 76 |
| SDJES Hautes Alpes – 05 | MARCERON Perrine | perrine.marceron@ac-aix-marseille.fr | 04 92 22 22 83 |
| | RAYNAUD Camille | camille.raynaud@ac-aix-marseille.fr | |
| SDJES Alpes Maritimes – 06 | BEDDOUK Jean-Gabriel | jean-gabriel.beddouk@ac-nice.fr | 04 93 72 64 22 |
| SDJES Bouches du Rhône – 13 | QUITTET Gwendoline | Gwendoline.Quittet@ac-aix-marseille.fr | 04 86 94 70 20 |
| SDJES Var – 83 | ARAGON Arnaud | arnaud.aragon@ac-nice.fr | 04 83 24 62 21 |
| SDJES Vaucluse – 84 | ROBERT Eric | eric.Robert1@ac-aix-marseille.fr | 04 88 17 86 63 |



RÉGION ACADÉMIQUE
PROVENCE-ALPES-
CÔTE D'AZUR

*Liberté
Égalité
Fraternité*



Délégation régionale académique à la jeunesse,
à l'engagement et aux sports

Calendrier régional des FCC (volet théorique)

L'actualisation du calendrier est faite mensuellement par la DRAJES.

<https://engagement-jeunesse-paca.org/calendrier/>

Textes de référence

Instruction n° ASC/DG/2021/02 du 30 avril 2021 relative aux modalités de cadrage de la formation civique et citoyenne

Code du service national : articles L.120-14 (définition, obligation, calendrier de réalisation, mutualisation), 9 de l'article L120-2

Arrêté du 21 juin 2017 fixant le montant de l'aide pour l'organisation de la formation civique et citoyenne des engagés de service civique.

Circulaire (s)/instruction (s) abrogée (s) : référentiel de 2014 en ligne ou annexé au Guide des organismes.